



Procès-verbal Conseil Municipal du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Madame Annie MUREAU LEBRET procède ensuite à l'appel nominal des présents.

Prénom NOM	Présent	Absent	Excusé avec procuration à
Christian SOUBIE	X		
Christophe VIANDON	X		Déport sur la délibération 2026-57
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Armand BILLET	X		
Sylvie PINET		X	Annie MUREAU-LEBRET
Philippe DEFIANAS	X		
Christian DETRIEUX	X		
Pierre BAYER	X		
Martine LOTTIN	X		
Victoria MOTARD	X		
Philippe LEJEAN	X		
Natacha DARDAUD	X		
Gérald GARROUSTE	X		
Mathieu PILORGET	X		
Christelle OZDEMIR	X		
Salah BEN MHENNI	X		
Aurélien SYLVESTRE		X	
Déborah BEZIN	X		
Floriane ROY	X		
Sami BEN AHMED	X		
Sara CHARLES	X		
Mathilde CUARTERO		X	Christophe VIANDON
Alissa BESSETTES	X		
Dominique LACOUR		X	Sophie SAVINI
François FOURTON	X		
Sophie SAVINI	X		
Jean-Xavier BAZIN	X		
Ruth BABINGUI NDOUNDOU	X		
Eric DUBROC		X	François FOURTON

Nombre de présents : 24 - Nombre de procurations : 4 – Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint (24 présents, 4 procurations), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Floriane ROY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui s'estiment en possible situation de conflits d'intérêt dans les dossiers portés à l'ordre du jour de le faire savoir. Ces conseillers ne peuvent émettre aucun avis en rapport avec le dossier en cause. Mention en sera faite au procès-verbal.

Monsieur Christophe VIANDON a fait part de son départ sur la délibération n°2026-57 portant sur l'ouverture de comptes à terme.

Monsieur le Maire indique que 4 questions orales ont été réceptionnées hors délais mais précise qu'il sera possible d'y répondre en fin de séance.

Point 1 - Délibération n°2026-44

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il comprend le procès-verbal général de la séance ainsi que son annexe relative à l'élection du maire et des adjoints.

La secrétaire de séance concernée était Madame Sara CHARLES.

Il demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Point 2 - Délibération n°2026-45

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il garantit la transparence, la bonne organisation des débats et le respect des droits de chaque élu. Il fixe notamment :

- Les règles de convocation et de tenue des séances ;
- Les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers ;
- Les modalités de consultation des projets de marchés et contrats ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;
- Les modalités de participation du public ;
-

Le projet du règlement a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de règlement est celui du précédent mandat assorti de quelques amendements juridiques et de modifications proposé par l'Association des Maires de France. Il fait part des grands chapitres de ce règlement.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait état par exemple du changement de terminologie entre « compte-rendu » et « liste des délibérations examinées » ainsi que quelques ajustements du règlement au regard des plus récents textes de loi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de règlement transmis aux conseillers municipaux,

Considérant que ce règlement doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

Point 3 - Délibération n°2026-46

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget général

Monsieur Christophe VIANDON rappelle les grandes étapes du cycle budgétaire, le vote du budget primitif de décembre étant suivi par le vote du compte financier unique, de l'affectation des résultats puis le vote d'un budget supplémentaire.

Faisant suite à l'adoption du compte financier unique lors de la séance du conseil municipal du 2 avril dernier, les résultats définitifs 2025 font ressortir un excédent de fonctionnement de **1 655 030.19 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **1 712 578.92 €**. Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de **3 367 609.11 €**.

La section investissement présente un excédent de **3 347 304.02 €** auquel s'ajoute le déficit n-1 de **2 702 448.86 €**, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de **644 855.16 €**. Les restes à réaliser présentent un excédent de financement de **611 033.49 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement **2025** à la section investissement en recette R001 à hauteur de **644 855.16 €** et **3 367 609.11 €** au chapitre R002 en fonctionnement.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2025
A - Résultat de l'exercice		1 655 030,19 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)		1 712 578,92 €
C - Résultat de clôture à affecter (R002)		3 367 609,11 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice		3 347 304,02 €
B - Résultat de l'exercice antérieur		-2 702 448,86 €
C - Résultat comptable cumulé		644 855,16 €
R001		644 855,16 €
D001		
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées		574 061,58 €
E - Recettes d'investissement engagées non perçues		1 185 095,07 €
F - Solde des Restes à Réaliser		611 033,49 €
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la		
En dotation complémentaire en réserve R 1068		0,00 €
SOUS TOTAL R 1068		
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002		3 367 609,11 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la délibération D2026-23 du 2 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe VIANDON,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

APPROUVE l'affectation définitive du résultat comme suit :

Section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
			644 855,16 €
	3 367 609,11 €		R1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

Point 4 - Délibération n°2026-47

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Assainissement

Faisant suite à l'adoption du compte financier unique lors de la séance du conseil municipal du 2 avril dernier, les résultats définitifs 2025 font ressortir un excédent de fonctionnement de **165 322.08 €**.

La section investissement présente un déficit de **348 278.56 €** auquel s'ajoute l'excédent n-1 de **562 822.95 €**, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de **214 544.39 €**. Les restes à réaliser présentent un déficit de financement de **100 226.60 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement **2025** au R002 à hauteur de **165 322.08 €**.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2025
A - Résultat de l'exercice			165 322,08 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)			0,00 €
C - Résultat de clôture à affecter (R002)			165 322,08 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice			-348 278,56 €
B - Résultat de l'exercice antérieur			562 822,95 €
C - Résultat comptable cumulé			214 544,39 €
R001			214 544,39 €
D001			
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées			200 226,60 €
E - Recettes d'investissement engagées non perçues			100 000,00 €
F - Solde des Restes à Réaliser			
Besoin réel de financement			100 226,60 €
Excédent réel de financement			
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement R1068			
En dotation complémentaire en réserve R 1068			
SOUS TOTAL R 1068			
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002			165 322,08 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la délibération D2026-24 du 2 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Considérant qu'en M49, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de Christophe VIANDON,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

APPROUVE l'affectation définitive du résultat comme suit :

Section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
			214 544,39 €
	165 322,08 €		R1068 excédent de fonctionnement capitalisé

Point 5 - Délibération n°2026-48

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Logements Sociaux

Faisant suite à l'approbation du compte financier unique lors de la séance du 2 avril dernier, les résultats définitifs 2025 font ressortir un déficit de fonctionnement de **1 138.60 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **4 870.80 €**. Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de **3 732.20 €**.

La section investissement présente un déficit de **10 691.11 €** auquel s'ajoute l'excédent n-1 de **22 014.56 €**, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de **11 323.45 €**. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 : **3 732.20 €** au chapitre R002 en fonctionnement et **11 323.45 €** au chapitre R001 en investissement.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2025
A - Résultat de l'exercice		-1 138,60 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)		4 870,80 €
C - Résultat de clôture à affecter (R002)		3 732,20 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-10 691,11 €
B - Résultat de l'exercice antérieur		22 014,56 €
C - Résultat comptable cumulé		
R001		11 323,45 €
D001		
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
E - Recettes d'investissement engagées non perçues		
F - Solde des Restes à Réaliser		
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		11 323,45 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la		
En dotation complémentaire en réserve R 1068		
SOUS TOTAL R 1068		
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002		3 732,20 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la délibération D2026-25 du 2 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

Après avoir entendu l'exposé de l'exposé de Monsieur Christophe VIANDON,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

APPROUVE l'affectation définitive du résultat comme suit :

Section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
	3 732,20 €		11 323,45 €
			R1068 excédent de fonctionnement capitalisé

Point 6 - Délibération n°2026-49

Modification de l'AP-CP n°2 construction d'un réseau de chaleur par géothermie

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Par délibération DEL2023-25 du 20 mars 2023 la commune a souhaité mettre en place cette procédure pour les travaux de relatifs au réseau de chaleur. Il convient de modifier l'autorisation de programme en reventilant les crédits de paiement au gré de l'évolution de l'autorisation de programme en cours pour le réseau de chaleur et en modulant le montant total du programme de + 10 000 € TTC (AP n°2 – OP 114) :

AP N°2 - Réseau de Chaleur	Répartition des crédits de paiement TTC (CP)						Montant de l'Autorisation de Programme TTC (AP)
	2023	2024	2025			2026	
	Réalisés	Réalisés	Ouverts	Réalisés	CP à reporter	Ouverts	
Opé 114 - Réseau de Chaleur	4 298,00 €	460 276,68 €	485 425,32 €	446 567,99 €	38 857,33 €	38 857,33 €	950 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune notamment l'article 18,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe VIANDON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,**
- **PRECISE que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au budget supplémentaire 2026 sur l'opération concernée (opération 114 – réseau de chaleur)**

Point 7 - Délibération n°2026-50

Modification de l'AP-CP n°3 construction du pôle éducatif de la Séguinie

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le respect de l'article 18 de son règlement budgétaire et financier, la commune a souhaité mettre en place cette procédure pour les travaux relatifs à la construction du pôle éducatif de la Séguinie. Il convient de modifier l'autorisation de programme en reventilant les crédits de paiement au gré de l'évolution de l'autorisation de programme en cours (transfert de 1 500 000 € de CP de 2026 vers 2027) (AP n°3 – OP 113).

Pour rappel, la répartition du coût est de 58 % à la charge de la communauté de communes les Coteaux Bordelais, et 42% à la charge de la commune de Tresses :

AP N°3 - Construction Pôle Educatif Séguinie	Répartition des crédits de paiement TTC (CP)				Montant de l'Autorisation de Programme TTC (AP)
	2024	2025	2026	2027	
	Réalisés	Réalisés	Ouverts	Ouverts	
Opé 113 - Pôle Séguinie	9 978,00 €	154 075,70 €	2 200 000 €	3 431 946,30 €	5 796 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune notamment l'article 18,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie MUREAU LEBRET

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au budget supplémentaire 2026 sur l'opération concernée (opération 113 – pôle Séguinie).

Point 8 - Délibération n°2026-51

Création de l'AP-CP n°4 rénovation énergétique de la Mairie

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le respect de l'article 18 de son règlement budgétaire et financier, la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique de la mairie. Il convient de créer l'autorisation de programme en répartissant les crédits de paiement pluriannuels en fonction des prévisions (AP n°4 – OP 1021).

AP N°4 - Rénovation Énergétique Mairie	Répartition des crédits de paiement TTC (CP)		Montant de l'Autorisation de Programme TTC (AP)
	2026	2027	
	Ouverts	Ouverts	
Opé 1021 - Rénovation Énergétique Mairie	150 000,00 €	370 000,00 €	520 000,00 €

Il est à noter que cette opération fait l'objet de deux dossiers de cofinancement dont les décisions définitives sont attendues prochainement :

- Au titre du Fonds Vert ;
- Au titre du FEDER de la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur François FOURTON demande si les Certificats d'Economie d'Energie sont utilisés pour cofinancer cette opération. Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services de préciser ce point. Celui-ci précise que les CEE sont générés puis capitalisés au fil des opérations telles que les changements de menuiseries dans les équipements sportifs. Cette opération va permettre de générer des CEE qui seront utilisés ultérieurement.

Monsieur Christophe VIANDON rappelle que les cofinancements et la recherche de subventions constituent un travail important pour les services et tient à les remercier pour leur efficacité sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune notamment l’article 18,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Gérald GARROUSTE,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimités de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création de l’Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération, à hauteur de l’Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au budget supplémentaire 2026 sur l’opération concernée (opération 1021 – Rénovation Energétique Mairie).

Point 9 - Délibération n°2026-52

Création de l'AP-CP n°5 accessibilité des bâtiments

L’un des principes des finances publiques est l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le respect de l’article 18 de son règlement budgétaire et financier, la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les travaux relatifs à l’accessibilité des bâtiments. Il convient de créer l’autorisation de programme en répartissant les crédits de paiement pluriannuels en fonction des prévisions (AP n°5 – OP 108).

AP N°5 - Accessibilité	Répartition des crédits de paiement TTC (CP)		Montant de l'Autorisation de Programme TTC (AP)
	2026	2027	
	Ouverts	Ouverts	
Opé 108 - Accessibilité	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €

Madame Sophie SAVINI demande des précisions sur les travaux qui sont à réaliser dans les bâtiments pour les rendre accessibles. Monsieur Gérald GARROUSTE précise la liste des bâtiments concernés par les futurs travaux : Maison Adema, salle de la Fontaine, la Mairie, la bibliothèque, et le club house du foot.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune notamment l'article 18,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald GARROUSTE,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au budget supplémentaire 2026 sur l'opération concernée (opération 108 – accessibilité).

Point 10 - Délibération n°2026-53

Délibération d'appel au fonds de concours - éclairage public SDEEG

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT. Ce fonds de concours correspondra à 75% maximum de l'opération, les 25% restant faisant l'objet d'une contribution complémentaire en fonctionnement.

Dans le cadre du lancement des travaux du schéma vélo sur l'avenue du Desclaud et sur l'avenue des Trois Lieues – Bvd de Feydeau, la commune doit procéder au déplacement de plusieurs candélabres. A ce titre la commune propose de choisir la modalité de règlement de la participation de la commune aux travaux d'éclairage public par le biais du fonds de concours :

	Montant du fonds de concours au SDEEG	Montant de la contribution	Montant total de l'opération TTC
Déplacement de candélabres pour la création d'une voie verte – av du Desclaud DEVIS ADB 552	10 537,11 €	3 512,37 €	14 049,48 €
Déplacement de candélabres pour la création d'une voie verte – bvd de Feydeau DEVIS ADB 572	21 681,80 €	7 227,27 €	28 909,07 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant les modalités de règlement de la participation de la commune aux travaux d'éclairage public transmis par le SDEEG dans le cadre des opérations ADB 552 et ADB 572,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian DETRIEUX,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'appel au fonds de concours pour le règlement de son opération d'éclairage public selon les modalités présentées :

- **ADB 552 : Fonds de concours de 10 537,11 € ; contribution de 3 512,37 €**
- **ADB 572 : Fonds de concours de 21 681,80 € ; contribution de 7 227,27 €**

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire de la commune.

Point 11 – Délibération N°2026-54

Délibération portant vote du budget supplémentaire 2026 du budget de la Commune de Tresses

Le budget supplémentaire présenté ci-dessous présente des écritures complémentaires au Budget Primitif voté en décembre 2025 et notamment la reprise des résultats 2025.

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

Dépenses de Fonctionnement	Total_Prévu BS 2026
011 - Charges à caractère général	89 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 263 009,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement	3 367 609,11 €
Recettes de Fonctionnement	Total_Prévu BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 367 609,11 €
Total général Recettes de Fonctionnement	3 367 609,11 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes (chapitres et ou opération) :

Opération 1021 : Nouvelle AP/CP créée

Répartition prévisionnelle des crédits :

- 150 k€ en 2026
- 370 k€ en 2027

Opération 108 : Nouvelle AP/CP créée

Répartition prévisionnelle des crédits :

- 100 k€ en 2026
- 300 k€ en 2027

Opération 118 : Nouvelle opération

Opération 119 : Nouvelle opération

Opération 120 : Nouvelle opération

Dépenses d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
101 - TRAVAUX DE VOIRIE	56 204,82 €	-250 000,00 €	-193 795,18 €
102 - MAIRIE	40 265,87 €	-500 000,00 €	-459 734,13 €
1021 - AP/CP RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE		150 000,00 €	150 000,00 €
104 - ECOLE ELEMENTAIRE	567,47 €	3 000,00 €	3 567,47 €
105 - ECOLE MATERNELLE	74 417,69 €	74 200,00 €	148 617,69 €
106 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	70 840,59 €	51 000,00 €	121 840,59 €
107 - AUTRES BATIMENTS	315 543,14 €	-103 000,00 €	212 543,14 €
108 - ACCESSIBILITE AP/CP		-200 000,00 €	-200 000,00 €
109 - TERRAINS	2 589,60 €	230 000,00 €	232 589,60 €
111 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	3 860,40 €	40 400,00 €	44 260,40 €
113 - POLE SEGUINIE AP/CP		-1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €
114 - RESEAU DE CHALEUR AP/CP		10 000,00 €	10 000,00 €
115 - SCHEMA VELO		55 000,00 €	55 000,00 €
118 - POLE CULTUREL		50 000,00 €	50 000,00 €
119 - VIDEOPROTECTION		290 000,00 €	290 000,00 €
120 - REVISION PLU		80 000,00 €	80 000,00 €
91513 - MARES LE REFLET	8 224,80 €		8 224,80 €
91514 - Salle multi-activités sportives PETRUS	313,60 €		313,60 €
Hors Opération		12 500,00 €	12 500,00 €
Total général	574 061,58 €	-1 506 900,00 €	-932 838,42 €

Détail Hors Opération des dépenses

Hors Opération	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00 €	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
20422 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		7 500,00 €	7 500,00 €

Recettes d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
102 - MAIRIE	506,96 €		506,96 €
105 - ECOLE MATERNELLE	977 672,81 €		977 672,81 €
107 - AUTRES BATIMENTS	206 915,30 €		206 915,30 €
Hors Opération	0,00 €	-2 117 933,49 €	-2 117 933,49 €
Total général	1 185 095,07 €	-2 117 933,49 €	-932 838,42 €

Détail Hors Opérations des recettes :

Recettes d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
Hors Opération	0,00 €	-2 117 933,49 €	-2 117 933,49 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		644 855,16 €	644 855,16 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		644 855,16 €	644 855,16 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 251 009,11 €	3 251 009,11 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 251 009,11 €	3 251 009,11 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-6 013 797,76 €	-6 013 797,76 €
1641 - Emprunts en euros		-6 013 797,76 €	-6 013 797,76 €

	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	574 061,58 €	-1 506 900,00 €	-932 838,42 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 185 095,07 €	-2 117 933,49 €	-932 838,42 €

Monsieur Christophe VIANDON liste quelques nouvelles dépenses prévues dans le cadre de ce budget supplémentaire en fonctionnement :

- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du nouveau marché de restauration scolaire ;
- Un contrat de maintenance avec le SDEEG pour toutes les installations de chauffage et géothermie
- L'externalisation de l'entretien de certains locaux communaux
- La contribution à l'éclairage public.

En investissement, la principale recette provient du virement de la section de fonctionnement et les restes à réaliser en recettes des diverses subventions (salle du Marronnier, Centre technique, école maternelle).

Concernant les dépenses, certaines opérations sont ajoutées tandis que d'autres sont réduites via les AP/CP votées précédemment.

Exemple de quelques opérations phares de ce budget supplémentaire :

- Démarrage de l'opération du pôle culturel pour regrouper la médiathèque, l'école de danse et l'école de musique, recherche d'assistant à maîtrise d'ouvrage OP118
- La vidéoprotection sera déployée sur la commune OP119
- Sur l'opération de l'école maternelle ce sont principalement des restes à réaliser, les autres crédits seront évoqués plus loin dans l'ordre du jour

Madame Sophie SAVINI demande quel est l'objet des crédits prévus sur l'opération PLU OP120. Monsieur Christophe VIANDON précise que ces crédits sont utiles à la commune pour mandater un bureau d'étude compétent pour conduire cette révision du PLU.

François FOURTON s'interroge sur les arrachages des vignes en cours sur la commune et alentours et demande si ceux-ci vont conduire à un changement de destination des zones agricoles dans le futur PLU. Monsieur le Maire propose que soit donné dès à présent la réponse à la question orale n°4 qui était prévue en fin de séance sur ce sujet.

Question orale n° 4 de Jean-Xavier Bazin

Résidant sur la commune de Tresses, j'ai observé avec attention ces derniers temps des opérations d'arrachage massif de vignes, particulièrement visibles sur les terrains situés à proximité du secteur de « Tresses bourg ». Ces changements paysagers significatifs suscitent des interrogations au sein de la population quant à l'avenir de ces espaces.

Dans ce contexte, une révision ou une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est-elle actuellement à l'étude ou envisagée pour ces zones, ou bien ces parcelles sont-elles destinées à faire l'objet d'une replantation viticole à moyen terme ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer que le classement actuel de ces terrains en zone agricole est maintenu et protégé contre tout projet de développement urbain, conformément aux orientations de préservation des espaces naturels et agricoles de notre commune ?

Je vous remercie par avance pour les précisions que vous pourrez m'apporter sur ce sujet qui concerne la préservation de notre cadre de vie.

Philippe DEFIANAS indique que les espaces agricoles sont une forte tradition de Tresses, les parcelles concernées par l'arrachage sont des propriétés privées et les choix d'exploitation relèvent des propriétaires et exploitants agricoles. Depuis trois ans, ce sont 17 000 hectares de vignes qui ont été arrachées dans le vignoble bordelais, en profonde crise en raison de la baisse de la consommation de vin et des difficultés d'exportation. Plus largement, à terme, ce seront probablement 30 000 hectares qui seront arrachés soit un tiers de la surface totale du vignoble.

Les arrachages observés ne sont liés à aucun projet d'urbanisation porté par la commune et aucune modification ou révision du PLU concernant spécifiquement ces secteurs n'est actuellement engagée ou envisagée.

Les parcelles concernées demeurent aujourd'hui en zone agricole et restent soumises aux règles de protection prévues par notre document d'urbanisme.

Les exploitants conservent la possibilité de replanter de la vigne ou de réorienter leur activité vers d'autres productions agricoles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Commune demeure vigilante quant à l'avenir de ces secteurs.

Il n'existe donc aucun projet communal de développement urbain sur les parcelles auxquelles vous faites référence.

Cette situation engendre pour les viticulteurs et leurs familles des difficultés sociales sans communes mesures. La question de la requalification de ces terres est un enjeu national et non pas tressois. La Commune reste de plus, attentive à toutes les situations individuelles sur son territoire.

Concernant la vidéoprotection, Monsieur Jean-Xavier BAZIN demande quel sera le délai de réalisation de l'opération. Monsieur Christophe Viandon répond que ce projet démarrera d'ici la fin de l'année et durera quelques mois. La fin du projet est programmée avant fin 2027.

Madame Sophie SAVINI demande comment ont été choisis les emplacements ? Monsieur Christophe VANDON indique que ce travail a été conduit avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et les conseils de la gendarmerie qui a notamment demandé des dispositifs sur deux ronds-points pour pouvoir consulter les images sur réquisition.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Considérant la nomenclature M57,

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

ADOpte le budget supplémentaire 2026 de la Commune de Tresses conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par chapitre en fonctionnement et par opération et/ou chapitre en investissement et équilibré comme suit :

- a) **ADOpte**, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 3 367 609.11 € :

Dépenses de Fonctionnement	Total_Prévu BS 2026
011 - Charges à caractère général	89 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 251 009,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	27 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement	3 367 609,11 €

Recettes de Fonctionnement	Total_Prévu BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 367 609,11 €
Total général Recettes de Fonctionnement	3 367 609,11 €

- b) **ADOpte** les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à - 932 838.42 € dont 574 061.58 € de Restes à Réaliser en dépenses et 1 185 095.07 € de Restes à Réaliser en recettes

Dépenses d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
101 - TRAVAUX DE VOIRIE	56 204,82 €	-250 000,00 €	-193 795,18 €
102 - MAIRIE	40 265,87 €	-500 000,00 €	-459 734,13 €
1021 - AP/CP RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE		150 000,00 €	150 000,00 €
104 - ECOLE ELEMENTAIRE	567,47 €	3 000,00 €	3 567,47 €
105 - ECOLE MATERNELLE	74 417,69 €	74 200,00 €	148 617,69 €
106 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	70 840,59 €	51 000,00 €	121 840,59 €
107 - AUTRES BATIMENTS	315 543,14 €	-103 000,00 €	212 543,14 €
108 - ACCESSIBILITE AP/CP		-200 000,00 €	-200 000,00 €
109 - TERRAINS	2 589,60 €	230 000,00 €	232 589,60 €
111 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	3 860,40 €	40 400,00 €	44 260,40 €
113 - POLE SEGUINIE AP/CP		-1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €
114 - RESEAU DE CHALEUR AP/CP		10 000,00 €	10 000,00 €
115 - SCHEMA VELO		55 000,00 €	55 000,00 €
118 - POLE CULTUREL		50 000,00 €	50 000,00 €
119 - VIDEOPROTECTION		290 000,00 €	290 000,00 €
120 - REVISION PLU		80 000,00 €	80 000,00 €
91513 - MARES LE REFLET	8 224,80 €		8 224,80 €
91514 - Salle multi-activités sportives PETRUS	313,60 €		313,60 €
Hors Opération		12 500,00 €	12 500,00 €
Total général	574 061,58 €	-1 506 900,00 €	-932 838,42 €

Hors Opération	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00 €	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
20422 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		7 500,00 €	7 500,00 €

Recettes d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
102 - MAIRIE	506,96 €		506,96 €
105 - ECOLE MATERNELLE	977 672,81 €		977 672,81 €
107 - AUTRES BATIMENTS	206 915,30 €		206 915,30 €
Hors Opération	0,00 €	-2 117 933,49 €	-2 117 933,49 €
Total général	1 185 095,07 €	-2 117 933,49 €	-932 838,42 €

Recettes d'investissement	RAR	Nouvelles Propositions BS 2026	Total BS 2026
Hors Opération	0,00 €	-2 117 933,49 €	-2 117 933,49 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		644 855,16 €	644 855,16 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		644 855,16 €	644 855,16 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 251 009,11 €	3 251 009,11 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 251 009,11 €	3 251 009,11 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-6 013 797,76 €	-6 013 797,76 €
1641 - Emprunts en euros		-6 013 797,76 €	-6 013 797,76 €

c) **AFFECTE 3 367 609.11 € au R002 et 644 855.16 € au R001**

d) **AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).**

e) **ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget de la Commune de Tresses qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 434 770.69 €.**

Point 12 – Délibération n°2026-55

Délibération portant vote du budget supplémentaire 2026 du budget Assainissement

Ce budget supplémentaire ne comporte que peu d'écritures, notamment les restes à réaliser et l'affectation du résultat.

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
Total Dépenses	320 000,00 €	165 322,08 €	485 322,08 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	140 322,08 €	140 322,08 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	130 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
66 - Charges financières	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00 €	5 000,00 €	14 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
Total Recettes	320 000,00 €	165 322,08 €	485 322,08 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €	165 322,08 €	165 322,08 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	311 000,00 €	- €	311 000,00 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes (chapitres et ou opération) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR	BS 2026	Prévu 2026
Total Dépenses	279 000,00 €	200 226,60 €	125 639,87 €	604 866,47 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
Opération 102 - Réseau d'assainissement	250 000,00 €	200 226,60 €	125 639,87 €	575 866,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR	BS 2026	Prévu 2026
Total Recettes	279 000,00 €	100 000,00 €	225 866,47 €	604 866,47 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	214 544,39 €	214 544,39 €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	- €	140 322,08 €	140 322,08 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00 €	- €	20 000,00 €	150 000,00 €
13 - Subvention d'équipement	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	149 000,00 €	- €	149 000,00 €	- €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Considérant la nomenclature M49,

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

ADOpte le budget supplémentaire 2026 Assainissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, voté par chapitre en fonctionnement et par opération et/ou chapitre en investissement et équilibré comme suit :

- a) **ADOpte**, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 165 322.08 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BS 2026
Total Dépenses	165 322,08 €
011 - Charges à caractère général	- €
023 - Virement à la section d'investissement	140 322,08 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BS 2026
Total Recettes	165 322,08 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	165 322,08 €

- b) **PREVOIT** un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 140 322.08 €.
 c) **ADOpte** les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à 325 866.47 € dont 200 226.60 € de RAR en dépenses et 100 000 € de RAR en recettes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BS 2026
Total Dépenses	200 226,60 €	125 639,87 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
Opération 102 - Réseau d'assainissement	200 226,60 €	125 639,87 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BS 2026
Total Recettes	100 000,00 €	225 866,47 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	214 544,39 €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	140 322,08 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	20 000,00 €
13 - Subvention d'équipement	100 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- 149 000,00 €

- d) **ADOpte** les recettes d'amortissement supplémentaires (chapitre 040) : 20 000 €
 e) **REDUIT** à 0 l'emprunt d'équilibre (R 1641)
 f) **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 491 188.55 €.

Point 13 – Délibération n°2026-56

Délibération portant vote du budget supplémentaire 2026 du budget logements sociaux

Le budget supplémentaire présenté ci-dessous ne présente que peu d'écritures et notamment la reprise des résultats 2025.

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	- 11 267,80 €	3 732,20 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	- 11 267,80 €	732,20 €
66 - Charges financières	3 000,00 €	- €	3 000,00 €

La reprise des résultats permet de réduire le virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).

	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	- 11 267,80 €	3 732,20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	3 732,20 €	3 732,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	- 15 000,00 €	- €
757361 - Subventions collectivité de rattachement	15 000,00 €	- 15 000,00 €	- €

Le chapitre 002 correspond à l'affectation du résultat N-1.

La subvention d'équilibre prévu au BP (chapitre 75) est réduite à 0.

En investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes (chapitres et ou opération) :

	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 000,00 €	55,65 €	12 055,65 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000,00 €	55,65 €	12 055,65 €

	BP 2026	BS 2026	Prévu 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 000,00 €	55,65 €	12 055,65 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	11 323,45 €	11 323,45 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €	- 11 267,80 €	732,20 €

Il n'y a pas de restes à réaliser (ni en dépenses ni en recettes).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Considérant la nomenclature M57

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Ruth BABINGUI NDOUNDOU, Eric DUBROC, Jean-Xavier BAZIN, François FOURTON, Dominique LACOUR, Sophie SAVINI),

ADOpte le budget supplémentaire 2026 Logements Sociaux conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par chapitre en fonctionnement et par opération et/ou chapitre en investissement et équilibré comme suit :

- a) **ADOpte**, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à – 11 267.80 € :

	BS 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 11 267,80 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 11 267,80 €

	BS 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 11 267,80 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 732,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	- 15 000,00 €
757361 - Subventions collectivité de rattachement	- 15 000,00 €

- b) **ADOPTÉ les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à 55.65 € dont 0 € de Restes à Réaliser en dépenses et 0 € de Restes à Réaliser en recettes**

	BS 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55,65 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	55,65 €

	BS 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT	55,65 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 323,45 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 11 267,80 €

- c) **AFFECTE 3 732.20 € au R002 et 11 323.45 € au R001**
d) **AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).**
e) **ADOPTÉ le budget supplémentaire 2026 du budget Logements Sociaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à – 11 212.15 €.**

Point 14 – Délibération n°2026-57

Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouvertures de comptes à terme

Monsieur Christophe VIANDON se déporte de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs échanges avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune ont permis d'établir une stratégie de placement financier sur des comptes à terme.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Ainsi, dans l'attente de l'utilisation des fonds de l'emprunt contracté auprès du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, (référence NE10990783, délibération D2025-81 du 1^{er} octobre 2025), différée pour cause de retard dans les travaux des opérations financées par cet emprunt, le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture de plusieurs comptes à terme :

- Un compte à terme de 500.000 € euros sur 6 mois ;
- Un compte à terme de 500.000 € euros sur 1 an ;
- Un compte à terme de 1.000.000 € sur 1 an.

Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de Finances 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe des dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT,

Vu que les fonds issus de l'emprunt CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, référence NE10990783 ont été versés sur le fonds de la commune,

Considérant que les fonds ne seront pas mobilisés dans leur intégralité dans l'exercice à venir compte tenu des retards dans les travaux des opérations financées par cet emprunt,

Considérant que les comptes à terme du Trésor Public peuvent être clôturés à tout moment sans pénalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEFIANAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'ouverture de plusieurs comptes à terme avec placements à compter du 1^{er} juillet :

- Un compte à terme de 500.000 € euros sur 6 mois ;
- Un compte à terme de 500.000 € euros sur 1 an ;
- Un compte à terme de 1.000.000 € sur 1 an.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Point 15 - Délibération n°2026-58

Délibération portant sur des admissions en non-valeur - budget principal

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par le Service de Gestion de Comptables de Castres pour procéder à l'admission en non-valeur pour divers impayés non recouvrés après procédure :

- Liste 8003581032 du 06/05/26 d'un montant de 412,74 € - imputation 6542

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la perception de régulariser la créance,

Considérant l'état des pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux arrêtées à la date du 06/05/26 liste 8003581032 par le SGC de Castres,

Ayant entendu les explications de Monsieur Christophe VIANDON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la liste 8003581032 du 06/05/26 d'un montant de 412,74 € - imputation 6542,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Point 16 - Délibération n° 2026-59

Actualisation des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages

Afin de lutter contre ces infractions et de dissuader leurs auteurs, il est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2023 des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages.

Afin de poursuivre cette lutte et d'élargir le champ d'application des amendes, il est proposé d'étendre leur application aux terrains privés visibles depuis la voie publique à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Catégories et sous-catégories		Tarifs amendes administratives (Particuliers)
Situations géographiques	Sur la voie publique	100 €
	Chemins ruraux	300 €
	En zone de point de collecte de déchets	100 €
	Terrains privés visibles depuis la voie publique	100 €
Types de dépôts	Déchets éparpillés	100 €
	Déchets regroupés	70 €
	En contenant étanche	50 €
Type de déchets	Produits dégradables/ordures ménagères/cartons	80 €
	Meubles	150 €
	Produits non dégradables/gravats/métaux	200 €
Cas aggravant	Matériel électrique/électronique	100 €
	Avec risque de dégradation du sol/sous-sol	250 €
	Transport de déchets avec véhicule	300 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	1000 €
	Produits chimiques / Amiante / Déchets d'activité de soins à risques infectieux	1000 €
	Pris en flagrance ou visa CSU	150 €
	Récidive	750 €

Il est précisé que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et à chaque sous-catégorie.

Une majoration de 50% sera appliquée dans le cas où le contrevenant est un professionnel immatriculé quelle que soit son activité.

Monsieur François FOURTON demande confirmation qu'il s'agit bien d'un moyen complémentaire à la vidéoprotection. Monsieur le Maire le confirme. Des zones sensibles sont sans doute à mieux protégées que d'autres pour prévenir du risque de dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

Considérant que le cadre de vie des Tressois fait partie intégrante des priorités de la Municipalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian DETRIEUX,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place la grille de tarif des amendes administratives ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **PRECISE** que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et sous-catégorie.

Point 17 - Délibération n°2026-60

Autorisation de signature du protocole d'accord amiable avec A2M Architectes, et BETEM - maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école maternelle de Tresses, le marché de maîtrise d'œuvre n°2019-3 a été conclu avec le groupement conjoint constitué de l'agence A2M Architectes, mandataire, et du bureau d'étude BETEM AQUITAINE, co-traitant, avec un taux d'honoraires de 8,69 % (mission de base hors OPC) sur la base d'un montant de travaux estimé à 5 542 476 € HT.

L'opération, de nature complexe (plusieurs phases de relogement, permis de construire successifs, bâtiment complexe), a connu divers événements ayant impacté l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et généré des prestations au-delà du périmètre contractuel initialement défini.

Par courrier en date du 5 juin 2025, l'agence A2M Architectes a adressé à Monsieur le Maire en sa qualité de mandataire, une demande de rémunération complémentaire d'un montant total de 87 211,74 € HT, articulée autour de cinq postes (allongement des délais, prestations complémentaires liées aux demandes de la maîtrise d'ouvrage, géothermie, permis de construire, dossier de consultations, suivis supplémentaires et surcoût de prime d'assurance décennale).

Après instruction par les services communaux, la Commune reconnaît partiellement le bien-fondé des demandes.

Dans un souci de règlement amiable et rapide, les Parties ont décidé de mettre un terme au différend par voie transactionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'agence A2M Architectes, prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 44 000 € HT (soit 52 800 € TTC), couvrant l'ensemble des postes reconnus par la Commune.

Monsieur Jean-Xavier BAZIN demande si en validant ce protocole cela revient à reconnaître le tort de la mairie. Madame MUREAU LEBRET indique que de multiples facteurs sont intervenus en perturbation du chantier et ont généré des honoraires supplémentaires de MOE. De plus, il n'y a pas eu d'application de pénalités ni d'autres réclamations reçues d'entreprises de travaux.

Monsieur Christophe VIANDON précise que ce protocole représente moins de 1% du coût de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle les 5 catégories qui sont prévues dans la présente délibération pour justifier ce protocole d'accord amiable.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique annexée à l'Instruction n°10-009-M0 du 12 avril 2010 ;

Vu la circulaire Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil relatifs aux transactions ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence A2M Architectes et son cotraitant BETEM AQUITAINE n°2019-3 notifié le 20/12/2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie MUREAU-LEBRET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'agence A2M Architectes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, prévoyant le versement d'une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 44 000 € HT (soit 52 800 € TTC) au titre du règlement amiable du différend relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de reconstruction de l'école maternelle ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre correspondant ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de procéder à sa transmission au contrôle de légalité préfectoral.

Point 18 – Délibération n°2026-61

Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT est créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes qui en fixe les modalités de désignation. Il a été décidé de créer, pour la durée du mandat, une commission de 8 membres, 1 par commune qui sera désigné par le conseil municipal. Cette commission est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation entre une commune et sa Communauté de communes. Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe VIANDON, 1^{er} adjoint délégué aux finances, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination des représentants extérieurs a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2026-112 du conseil communautaire de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" en date du 1^{er} avril 2026 portant sur la création et les modalités de désignation de la CLECT,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe DEFIANAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Christophe VIANDON pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Point 19 – Délibération n°2026-62

Nomination d'un délégué titulaire et son suppléant à la Maison de la Justice et du Droit

La Maison de Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 147 MJD de France.

Elle a ouvert ses portes le 15 septembre 1998 avenue de Paris à Lormont et depuis 2007 est située 45 avenue de Libération à Lormont. Avec un accès facilité par le tramway (ligne A direction la Gardette - arrêt les Iris), elle est le fruit d'un partenariat abouti entre :

- Le Tribunal de Grande Instance
- La Préfecture de la Gironde
- Le Département de la Gironde
- Le Barreau de Bordeaux
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- L'association Hauts de Garonne Développement

La commune de Tresses est adhérente de cet organisme afin de faciliter d'accès au droit de ses administrés : aide aux victimes (juristes, psychologue), résolution des conflits (médiation familiale, conciliateurs de justice, délégué du défenseur des droits) ...

Conformément aux statuts de la MJD, chaque adhérent bénéficie d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il est proposé de nommer Madame Victoria MOTARD comme déléguée, et Floriane ROY comme suppléante.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination des représentants extérieurs a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande la MJD en date du 30 mars 2026 de procéder à la nomination d'un délégué et de son suppléant,

Après avoir entendu la présentation de Madame Annie MUREAU-LEBRET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la nomination à la Maison de Justice du Droit des Hauts de Garonne de :

- Madame Victoria MOTARD déléguée
- Madame Floriane ROY suppléante

Point 20 – Délibération n°2026-63

Délibération portant sur une convention de partenariat avec la piscine de Cenon

La ville de Cenon propose à la commune de Tresses de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée du complexe aquatique Elodie Lorandi au profit de ses propres administrés.

Une participation financière est versée par la commune partenaire en fonction des catégories de prestations retenues dans la convention :

- Scolaire primaires : la commune bénéficie déjà de cette prestation pour ses écoliers ;
- Baignade : accès aux bassins et à l'espace bien-être
- Animations : accès aux cours divers d'aquagym et autres

La participation financière pour la commune correspond au différentiel entre le tarif résident et le tarif extérieur commune de Cenon qui est pris en charge par la commune partenaire.

A titre indicatif, la participation prévisionnelle de la commune pour les nouvelles prestations serait de :

- 1669,50 € pour la baignade libre
- 572 € pour les animations

Monsieur François FOURTON demande quelles seront les modalités d'accès. Monsieur Armand BILLET précise qu'il s'agit pour les utilisateurs d'une carte d'accès éditée par la piscine.

La Commune de Cenon, sur la base d'un listing de fréquentation facturera à la Commune de Tresses sa participation.

Tresses est la première à signer cette convention compte tenu de ses excellentes relations avec la ville de Cenon.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat proposé par la ville de Cenon pour l'accès au complexe aqualudique Elodie Lorandi au profit des habitants de Tresses,

Considérant que la commune adhère déjà à la prestation pour les scolaires primaires et souhaite accéder aux prestations de baignade libre et des animations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Armand BILLET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Cenon pour l'accès au complexe aqualudique Elodie Lorandi au tarif résident ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la commune.

Point 21 – Délibération n°2026-64

Délibération portant sur une convention de partenariat avec Hapogys pour l'ouverture d'une UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) à l'école maternelle

Hapogys est une association de familles à but non lucratif type loi 1901. Elle dispose d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Tresses « Le Domaine de Biré » comprenant 81 places dont 67 en internat, 8 en accueil temporaire et 6 en accueil de jour.

La paralysie cérébrale demeure « le cœur de métier » de l'Association et de ses professionnels qui ont développé des compétences multiples et spécifiques. Ainsi, Hapogys est adhérente de la fédération d'associations « Paralysie Cérébrale France » dans l'objectif de :

- Contribuer à représenter au niveau national les personnes touchées par ce handicap ;
- S'inscrire comme force d'interpellation citoyenne et politique ;
- Partager et promouvoir les bonnes pratiques concernant l'accompagnement des personnes paralysées cérébrales.

L'objectif de la convention de partenariat soumise à l'approbation du conseil municipal est d'externaliser une unité d'enseignement et de permettre ainsi à des enfants usagers du Domaine de Biré de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le conseil municipal est sollicité pour approuver une convention de partenariat pour accueillir au sein des locaux de l'école maternelle Pauline Reclus Kergomard une UEE selon les modalités définies dans sa convention et ses annexes pour une durée de 3 ans.

Monsieur François FOURTON demande quels seront les ayants droits de ce dispositif. Madame Annie MUREAU-LEBRET précise qu'Hapogys vient avec ses effectifs dans les locaux de l'école.

La directrice de l'école accueillera toutes les familles pour une rentrée prévue pour le 21 septembre.

Hapogys disposait déjà de plusieurs unités d'enseignements pour les différents cycles de scolarité mais cela manquait pour la maternelle. La commune permet donc à Hapogys de proposer une scolarité complète.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat proposé par Hapogys pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Extérieure à l'école maternelle Pauline Reclus Kergomard,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie MUREAU-LEBRET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Hapogys pour 3 ans et mettre en œuvre ses dispositions.

Point 22- Délibération n° 2026-65

Délibération portant sur la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles BA44 et BA98

Le conseil municipal doit se prononcer pour établir une convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de travaux d'électrification du futur pôle éducatif de la Séguinie : installations de lignes électriques sur les parcelles BA 44 et BA 98.

A la suite de ces décisions, les travaux seront conduits par Enedis conformément aux conventions établies. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à la signature de cet acte qui donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 20 € à l'issue de la signature.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage avec ENEDIS pour l'électrification du pôle éducatif de la Séguinie,

Considérant le projet de convention proposé assortie du versement d'une indemnité forfaitaire de 20€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BAYER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur les parcelles BA44 et BA98

- **ACCEPTE l'indemnité forfaitaire de 20 €.**

Point 23 - Délibération n°2026-66

Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations données à l'exercice du droit à la formation des élus et les crédits ouverts à cet effet.

Ces frais constituent une dépense obligatoire pour la collectivité à condition que l'organisme de formation dispensant la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Seuls ces organismes sont par ailleurs autorisés à dispenser des formations aux élus.

La Commune peut être conduite à prendre en charge les frais d'enseignement ainsi que ceux de déplacement, de séjour ou de pertes de revenus dans les conditions strictes fixées par la réglementation. Les crédits budgétaires ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ces frais sont par ailleurs plafonnés à 20% de ce même montant. Le thème des formations doit être en lien avec l'exercice des fonctions électives au Conseil municipal.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune devra être annexé au compte administratif.

Il est proposé de fixer les orientations suivantes pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux :

- Le droit à la formation est un droit individuel. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'origine politique ou géographique de l' élu, entre les fonctions de Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal ;
- Le droit à la formation s'exercera selon le choix de l' élu à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur en privilégiant les actions de formations nécessaires et adaptées à leur fonction et aux compétences de la commune afin de se saisir de leur mandat ;
- Le crédit sera plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être versées par la collectivité aux élus municipaux et réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation.

Monsieur François FOURTON demande confirmation que tous les élus auront accès à la formation. Madame Natacha DARDAUD confirme que l'accès à la formation est ouvert à tous les élus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L 2123-12,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Natacha DARDAUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DIT que les élus sont invités à effectuer les actions de formations nécessaires et adaptées à leur fonction et aux compétences de la commune afin de se saisir de leur mandat ;**
- **DECIDE que les crédits ouverts seront plafonnés à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être versées par la collectivité aux élus municipaux ;**
- **DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation), fonction 021 ;**
- **PRECISE que le droit à la formation s'exercera selon le choix de l' élu à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations définies ci-dessus ;**

- **RAPPELLE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé chaque année au compte administratif.

Point 24 - Délibération n°2026-67

Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu la délibération n° 2026-42 du 2 avril 2026,

Vu les effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant la lettre du 21 mai 2026 du Préfet de la Gironde demandant l'abrogation de la délibération du 2 avril 2026,

Ayant entendu les explications de Madame Natacha DARDAUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ABROGE** la délibération n° 2026-42 du 2 avril 2026,
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles,
- **DIT** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 25 – Délibération n°2026-68

Délibération portant avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, chaque département élabore pour une durée de six ans un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par l'Etat et le conseil départemental. Le schéma actuel fait l'objet d'une révision engagée officiellement lors de la commission consultative du 5 décembre 2024. Une démarche de concertation a été engagée avec 6 conférences territoriales et 2 commission consultative.

Le projet de schéma (prescriptions et actions) a été présenté lors de la commission consultative du 16 octobre 2025. Ce schéma sera approuvé conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet après avis des communes et des Communauté de communes concernées et de la commission consultative. Cet avis doit être communiqué avant le 31 juillet 2026.

Un territoire peut être inscrit dans le schéma s'il comporte une commune de plus de 5 000 habitants ou si cela est jugé nécessaire même s'il ne comporte pas de commune de plus de 5 000 habitants.

La situation de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" a été fluctuante :

- Le schéma 2024-2019 avait jugé utile d'inscrire ce territoire même en l'absence de commune de plus de 5 000 habitants pour l'installation d'une aire d'accueil ;
- Le schéma 2019-2024 ne reconnaît plus la Communauté de communes comme une zone sous tension nécessitant son inscription au schéma ;
- Le projet de schéma 2026-2031 intègre notre territoire puisqu'il comporte une commune de plus de 5 000 habitants.

Le schéma peut prescrire différents types d'accueil :

- Aire de grand passage pour recevoir de grands rassemblements ponctuels ;
- Aire d'accueil pour recevoir des familles en déplacement sur des périodes encadrées ;
- Terrains familiaux locatifs publics et logements très sociaux adaptés pour répondre aux demandes de sédentarisation.

Au regard de la situation locale et des besoins identifiés, le projet de schéma 2026-2031 prescrit pour le territoire de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais", 16 places en terrains familiaux locatifs publics (TFLP) pour « prendre part au besoin d'habitat recensé sur l'aire métropolitaine (environ 400 familles en errance) ».

A la différence de l'aire d'accueil destinée aux itinérants, le terrain familial répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un lieu de vie stable, aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Ces équipements qui ont vocation d'habitat sont décomptés de l'inventaire SRU des logements sociaux.

Chaque terrain dispose d'au minimum deux places et d'un espace réservé au stationnement, de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité, d'une pièce destinée au séjour, d'un bloc sanitaire pour une à six résidences qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance.

Le bail précise la durée qui ne peut être inférieure à trois ans, le montant du loyer et le montant du dépôt de garantie.

Afin d'offrir une réponse adaptée à la diversité des situations et des besoins des familles, le schéma prévoit une démarche d'équivalence ; les logements très sociaux de type PLAi adaptés peuvent être reconnus en lieu et place des prescriptions en TFLP.

Un accompagnement social doit être organisé pour faciliter l'intégration et l'accès au service public pour les familles concernées.

L'Etat et le Département cofinancent la réalisation de ces équipements relevant de la compétence des EPCI.

Le projet de schéma prescrit 16 places de TFLP pour la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" et fait mention de la commune de Tresses car celle-ci accueille plus de 5 000 habitants (par exemple en page 55 ou 88). Lors des échanges en commission consultative, les services de l'Etat ont mentionné que ce fléchage est

indicatif et qu'un travail collectif peut être mené avec les communes pour proposer des fonciers pour répondre de façon plus harmonieuse aux prescriptions de terrains familiaux.

Cette solution permettrait de coller au plus près de la réalité du territoire et de faciliter l'accueil et l'insertion des familles concernées. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce schéma en demandant à l'Etat et au Conseil départemental d'intégrer directement cette souplesse dans le schéma et pas simplement dans les comptes rendus de réunions en annexe.

Monsieur Philippe DEFIANAS rappelle qu'il manque encore 40 logements sociaux pour être en conformité avec la loi SRU.

Monsieur François FOURTON fait état de remarques des habitants notamment les résidents des Peupliers qui ont subi une occupation. Il s'inquiète qu'une zone agricole après arrachage des vignes devienne une prairie accessible aux gens du voyage.

Monsieur Philippe DEFIANAS pense que ce sont deux sujets différents.

Pour ce qui est de l'obligation de la Communauté de Communes, la réflexion autour de la sédentarisation est intéressante mais il faut la travailler sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la CDC est compétente sur le sujet des gens du voyage. Les maires restent toutefois souverains sur les règles d'urbanisme puisque la minorité de blocage a été réunie pour empêcher la prise de compétence PLUi par la CDC.

Ceci dit, la délibération prise en communauté de communes est concordante avec celle de la Commune. La réflexion est engagée à l'échelle de la CDC, mais ce sont les maires qui font face aux déplacements et arrivées des gens du voyage, les derniers en date étant ceux sur le lotissement de Gibert puis en bas des Peupliers. A la demande de la commune et au vu de l'arrêté d'interdiction de stationnement des gens du voyage, la Préfète a pris un arrêté d'expulsion. Ces dernières occupations ont eu lieu en terrain privé, Monsieur Philippe LEJEAN conseiller municipal délégué à la tranquillité publique est intervenu pour soutenir l'association syndicale, victime de cette occupation sur son terrain privé. Il appartient aux propriétaires de prendre les mesures pour empêcher cette occupation illicite de leurs terrains.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Considérant le projet de schéma présenté en commission consultative le 16 octobre 2025 et consultable sur <https://box.gironde.fr/owncloud/index.php/s/U6isO36cgK5Zb5J>,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEFIANAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031**
- **DEMANDE d'intégrer dans le schéma lui-même l'indication que « la commune fléchée l'est à titre indicatif et que le territoire peut proposer en accord avec l'Etat, le Conseil départemental et les acteurs en charge de faire vivre le schéma, des terrains sur d'autres communes afin de répondre de façon plus adaptée aux prescriptions du schéma et aux besoins des familles ».**

Point 26 – Délibération n°2026-69

Délibération portant approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

La commune de Tresses propose aux familles un service facultatif de restauration scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques. Ce service inclus également un accueil des enfants durant toute la pause méridienne qui s'inscrit dans le projet éducatif territorial (PEDT) de la collectivité.

Ainsi la pause méridienne proposée par la commune relève d'une démarche globale nutritive et éducative, organisée en collaboration entre la commune, autorité organisatrice du service, avec son personnel municipal, les Francas, partenaire éducatif de la pause méridienne à l'école élémentaire, et API, prestataire en charge de la confection des repas.

Depuis 2023, la commune s'est dotée d'un portail familles dont le règlement de fonctionnement a fait l'objet d'un arrêté municipal le 12 mai 2023 portant sur les diverses formalités administratives qui régissent le service de la pause méridienne (inscriptions, facturation). L'usage de ce portail famille est obligatoire pour inscrire les enfants au service.

Toutefois, ce règlement n'a pas instauré de règles de bonnes conduites qui relève de l'attribution du conseil municipal concernant les enfants, usagers directs du service au sein des écoles. Or, après une réflexion impliquant l'ensemble des partenaires de la commune et ses agents, il apparaît utile de proposer à l'approbation du conseil un règlement intérieur portant sur les règles de bonnes conduites à respecter durant la pause méridienne.

Ces règles sont proposées sous la forme d'un règlement intérieur de la pause méridienne joint en annexe à la présente délibération qui recense les grands principes du service ainsi qu'une charte de bonne conduite à destination des enfants de l'école élémentaire complétée par un acte d'engagement que les parents et enfants devront signer chaque année.

Madame Ruth BABINGUI NDOUNDOU demande à partir de quel âge le règlement sera signé par l'enfant ? Est-ce une obligation ou une proposition pour l'enfant ?

Madame MUREAU-LEBRET indique que c'est un acte de responsabilisation pour les parents et les enfants au travers de cette signature. La signature de l'enfant reste symbolique car il est informé de la règle commune et des conséquences de son comportement bien que les parents restent les représentants légaux. Madame Natacha DARDAUD indique que même à 6 ans un enfant est en mesure de comprendre les règles de vie collective.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4

Vu l'arrêté 80-2023 du 12 mai 2023 portant règlementation du portail familles,

Considérant le projet de règlement intérieur de la pause méridienne joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie MUREAU-LEBRET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur de la pause méridienne

AUTORISE Monsieur le Maire à le notifier à chaque famille et en faire application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Point 27 - Délibération n°2026-70

Organisation du débat sur la protection sociale complémentaire des agents L827-12 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Christophe VIANDON présente les éléments du débat.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- la labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La PSC au cœur de la politique RH

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels.
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...)
- Fidéliser les agents

S'engager c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

**Si une convention de participation prévoyance est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1^{er} janvier 2029.*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La Commune de Tresses a mis en place à partir du 1^{er} janvier 2014 le dispositif de participation forfaitaire à la mutuelle dans le cadre de la labellisation.

La participation était fonction de la catégorie de l'agent : 10 € pour les agents de catégorie C, 8 € pour les agents de catégorie B et 6 € pour les agents de catégorie A.

Concernant la prévoyance, la commune proposait un contrat de groupe aux tarifs négociés avec adhésion facultative.

Par anticipation de l'ordonnance du 17 février 2021, la commune a, par délibération du 5 décembre 2022, revalorisé les montants de la participation employeur pour la mutuelle et mis en place une participation employeur pour les contrats de prévoyance labellisés.

Participation risque santé (avec modulation par catégorie)

	Montant mensuel de participation
Catégorie C	21,00€
Catégorie B	18,00€
Catégorie A	15,00€

Participation risque prévoyance (avec modulation par catégorie)

	Montant mensuel de participation
Catégorie C	17,50€
Catégorie B	14,00€

Catégorie A 10,50€

Puis par délibération en date du 19 décembre 2024, la collectivité a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2025 aux contrats de groupe à adhésion facultative proposés par le Centre de Gestion de la Gironde pour les risques santé et prévoyance, a maintenu les niveaux de participation employeur pour le risque santé et, pour la prévoyance, a voté une participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.

Avec ces taux de participation, le nombre d'agents couverts a progressé :

Janvier 2025 (34 agents)				Janvier 2026 (34 agents)			
Mutuelle		Prévoyance		Mutuelle		Prévoyance	
Nombre d' agents bénéficiant de la participation employeur	Montant total versé par la collectivité	Nombre d' agents bénéficiant de la participation employeur	Montant versé par la collectivité	Nombre d' agents bénéficiant de la participation employeur	Montant versé par la collectivité	Nombre d' agents bénéficiant de la participation employeur	Montant versé par la collectivité
10	192€	8	236,88€	13	252€	15	408,46€

La collectivité envisage d'engager de nouveau le débat d'ici 2029, et se mettra en conformité avec les obligations légales, le cas échéant.

Autres prestations sociales mises en place par la collectivité :

- Adhésion au CNAS (7622 € pour l'année 2025) ;
- Repas à 3,50€ à la cantine scolaire ;
- Délibérations n° 2021-72 du 22 septembre 2021 et n°2023-101 du 27 septembre 2023 portant instauration et extension du forfait mobilités durables (entre 100€ et 300 € selon le nombre de jours d'utilisation par an) ;
- Délibération n° 2025-16 du 12 février 2025 portant instauration au profit des agents des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux.

Le Conseil municipal prend acte du débat précité.

Point 28 - Compte-rendu des décisions

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises depuis la précédente séance dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

REFERENCE	OBJET
Marché 2026-004Tre	Entretien des espaces verts de la commune - signature
Marché 2026-005Tre	Travaux de voirie - Voie verte Avenue 3 Lieues - signature
Marché 2026-006Tre	Travaux de voirie - Voie verte Avenue Desclaud Mares - signature

Marché 2026-
008Tre

AMO Optimisation fiscale

Point 29 – Questions orales (conformément à l'article 5 du règlement intérieur)

4 questions ont été déposées par le groupe Tresses Demain :

- **Question 1 : Monsieur le Maire, mes chers collègues,**
*Je souhaite attirer votre attention sur le fonctionnement des commissions thématiques et des groupes de travail mis en place au sein de notre municipalité.
 Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises lors de nos précédents échanges, nous constatons à ce jour une absence totale de visibilité sur les thématiques abordées au sein de ces instances, ainsi qu'une absence de convocation des élus de la minorité.
 Je tiens à souligner que le respect du pluralisme, principe fondamental de notre démocratie locale, impose une information complète et une implication effective de tous les conseillers municipaux dans les travaux préparatoires aux décisions de notre assemblée.
 L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal "forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil". La jurisprudence du Conseil d'État a largement confirmé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances siégeant au conseil. De plus, l'article L2121-13 rappelle que tout conseiller municipal a le droit d'être informé sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
 En excluant les élus de l'opposition de ces groupes de travail, la municipalité prive les citoyens qui nous ont élus d'une information essentielle et limite la qualité du débat démocratique.
 Par conséquent, Monsieur le Maire, je vous serai grès de :*
 1. *De nous communiquer la liste exhaustive, les thèmes et le calendrier de toutes les commissions et groupes de travail actuellement actifs ou en projet.*
 2. *De nous garantir, conformément aux principes de pluralisme, notre invitation systématique à ces instances afin que nous puissions exercer pleinement notre mandat de représentation.**Je vous remercie par avance pour votre réponse et pour la mise en conformité de notre fonctionnement interne avec les principes républicains de transparence*
- **Réponse de Christian Soubie :** *Les élus de la minorité sont parfaitement informés des travaux du conseil municipal et reçoivent une notice explicative identique à celle adressée aux autres élus.
 De même les élus de la minorité sont invités à toutes les séances des instances auxquelles ils sont appelés à siéger. C'est ainsi que Mesdames Babingui et Savini ont participé au séminaire de formation des élus de la Communauté de Communes que j'ai organisé le 13 juin dernier.
 Vous avez effectivement posé plusieurs fois des questions sur les commissions du conseil municipal ; une réponse claire vous a été apportée de longue date : ce sujet relève du règlement intérieur du conseil municipal.
 Celui-ci a été discuté et adopté au conseil ce soir.
 Le conseil municipal peut décider de constituer des commissions dont la composition doit refléter la diversité de l'assemblée. À ce jour, aucune commission municipale n'a été créée. Il est donc inexact d'affirmer que les élus de la minorité en seraient exclus.
 Je vous ai invité après les élections à venir discuter du fonctionnement de nos institutions. Lors de ce rendez-vous auquel participaient la tête de liste François Fourton, François-Xavier Bazin, Jean Antoine Biscaichipy et moi-même, nous avons partagé le constat que les commissions mises en place*

lors des précédents mandats n'avaient pas toujours permis un travail constructif et efficace. C'est notamment pour cette raison que nous avons souhaité prendre le temps de réfléchir à leur organisation avant toute création.

Pendant toutes ces années, vos collègues ont exigé que des documents du type de la notice explicative du conseil municipal soient préalablement fournis avec la convocation des commissions alors même les services de la Mairie ne sont pas en mesure de répondre à une telle exigence.

Je vous ai demandé si vous comptiez poursuivre les mêmes pratiques que vos prédécesseurs, je n'ai à ce jour reçu aucune réponse.

Ces dernières semaines, ont été mises en place des commissions au sein du conseil communautaire, ouvertes à tous les élus, municipaux et communautaires. J'observe qu'aucun élu de votre groupe n'a demandé à participer au travail de ces commissions communautaires, alors même que vous exigez que des commissions municipales soit installées.

Notre objectif demeure simple : privilégier des instances de travail utiles, efficaces et respectueuses de chacun. Nous restons naturellement ouverts à toute démarche permettant d'aller dans ce sens.

Monsieur Jean-Xavier BAZIN renouvelle la volonté du groupe Tresses Demain de participer aux commissions en apportant des éléments constructifs pour débattre différemment de ce qui était fait précédemment. Monsieur le Maire en prend acte et s'en réjouit.

- **Question 2: Monsieur le Maire,**

Le commerce de proximité et l'attractivité de notre marché sont des enjeux cruciaux pour la vitalité de notre commune. Si nous saluons l'arrivée de nouveaux exposants, nous observons avec préoccupation que leur installation semble parfois privilégier la mise en concurrence directe avec nos commerçants historiques plutôt que la diversification de l'offre. Cette situation fragilise les acteurs qui font vivre notre marché depuis des années sans pour autant enrichir le choix proposé aux habitants.

Par ailleurs, nous constatons une dégradation préoccupante du tissu commercial fixe, illustrée par la fermeture récente de la boucherie au sein de la galerie commerciale. Ce départ est un signal d'alerte fort sur la viabilité de ce pôle essentiel.

Face à ce constat, je souhaite vous interroger sur la vision stratégique de la municipalité :

1. Quelle est la politique de régulation des emplacements sur le marché ?

Quelle méthodologie utilisez-vous pour garantir un équilibre entre le renouveau commercial et la protection des commerçants historiques, afin d'éviter les situations de concurrence frontale qui déstabilisent notre économie locale ?

2. Quelle est la stratégie concrète de la municipalité pour la sauvegarde et la redynamisation de la galerie commerciale ? Au-delà des constats, quelles mesures incitatives ou quels plans d'accompagnement sont prévus pour pallier les fermetures et attirer de nouvelles enseignes porteuses de services complémentaires pour nos concitoyens ?

Monsieur le Maire, quel est le projet à long terme que vous portez pour articuler la complémentarité entre le commerce ambulant et le commerce sédentaire, et ainsi garantir le maintien des services essentiels de proximité dans notre commune ? Je vous remercie.

- **Réponse de Floriane Roy :**

Le marché de plein air du samedi matin donne entièrement satisfaction aux commerçants qui y sont installés ainsi qu'au public qui le fréquente. Les règles d'installation sont les mêmes pour tous et reposent sur le respect des règles de droit et sur un règlement intérieur.

Afin de renforcer encore l'offre proposée aux habitants, plusieurs élus de la majorité se sont mobilisés ces derniers mois en allant à la rencontre de commerçants sur différents marchés du territoire pour leur présenter les atouts de notre commune et les opportunités offertes par le marché de Tresses. Les retours obtenus sont particulièrement encourageants et témoignent de l'attractivité croissante de ce rendez-vous hebdomadaire.

Ce travail a été mené en concertation avec les commerçants « historiques » qui nous ont accordés leur confiance pour cet élargissement, qu'ils attendaient.

Les commerçants présents proposent des offres complémentaires qui contribuent à la diversité et à la qualité du marché, appréciées par les habitants. La diversité génère plus de flux et donc plus d'opportunités de ventes.

Concernant la galerie marchande, le départ récent du boucher résulte d'un choix personnel motivé par des raisons familiales, que nous respectons pleinement. Nous avons engagé une discussion avec le propriétaire.

La galerie marchande est une copropriété privée, construite en 1980, puis étendue quelques années plus tard. Copropriétaire parmi d'autres, la Mairie joue pleinement son rôle et milite pour une rénovation de cet espace commercial.

Enfin, je souhaite souligner le dynamisme des nombreux commerçants et entrepreneurs qui participent quotidiennement à la vitalité du centre-bourg. Les animations et événements régulièrement organisés au sein de la galerie illustrent l'engagement de ces acteurs économiques au service de l'attractivité et du lien social dans notre commune, comme par exemple ce samedi avec une soirée festive samedi soir organisée en parallèle de la Fête locale.

Monsieur le Maire salue le travail de Sala Ben Mhenni qui est allé démarcher des commerçants afin de valoriser le marché de Tresses.

- Question 3 :

Monsieur le Maire,

Un de vos derniers Posts sur les réseaux fait état d'une reprise prochaine du fonds de commerce du « Tresses Bar ». Compte tenu de l'importance de ce lieu pour la vie de notre centre-bourg, les Tressois s'interrogent légitimement sur les conditions de cette réouverture.

À ce titre, je souhaite vous poser les questions suivantes afin de dissiper toute ambiguïté :

1. La mairie est-elle partie prenante, directement ou indirectement, dans le montage financier ou juridique de cette reprise ?

2. La commune prévoit-elle d'investir des fonds publics dans ce projet, notamment par l'achat de licence, de murs ou par l'octroi de subventions spécifiques ?

3. Si tel est le cas, quel est le cadre juridique de cet engagement et quel est l'intérêt public qui justifie une telle intervention municipale dans une activité privée ?

Il me semble essentiel que la transparence soit totale sur l'utilisation des deniers publics, d'autant plus dans un contexte où la gestion du patrimoine communal suscite régulièrement des interrogations au sein de cette assemblée. Nous attendons de la municipalité qu'elle nous informe clairement sur la nature de son implication éventuelle dans cette affaire commerciale.

Monsieur le Maire demande de quelle concurrence frontale il est question dans le marché ? L'offre amène le flux.

Monsieur François FOURTON se porte candidat à la commission qui régit les commerçants. Le flux c'est l'accessibilité, il faut du relationnel notamment dans les Chambres Consulaires. Un objectif commun c'est le bien être des habitants, le groupe TD sera donc constructif sur ces sujets.

- Réponse de Christophe Viandon :

Le service urbanisme de la mairie a été informé récemment d'une transaction commerciale en préparation. Un entrepreneur originaire de la commune souhaite racheter les murs de ce commerce.

Il s'agit d'une opération 100% privée entre personnes privées au sein d'une copropriété privée. Il convient de respecter le droit des affaires et de souhaiter plein succès aux acteurs qui souhaitent s'installer.

Une perspective s'offre pour la rentrée avec un nouvel établissement respectueux des règles de la galerie et du PLU.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à tout le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h35.

Christian SOUBIE,
Maire




Floriane ROY
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_81-DE